



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

District électoral du Carmel

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 novembre 2018, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 112/2018 modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'autoriser, dans la zone RS-8245, les usages du groupe d'usages « 583 Établissement d'hébergement ».

2 Ce projet de règlement affecte la zone ci-après identifiée de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 À 3

Objets :

- Autoriser, dans la zone RS-8245 (Résidentielle), les usages du groupe d'usages suivants :
 - . « 583 Établissement d'hébergement ».
- Déterminer les normes d'implantation et de construction applicables aux usages du groupe « 583 Établissement d'hébergement » :
 - marge de recul avant : 8 mètres
 - marges de recul arrière : 3 mètres
 - marge de recul latérale d'un côté : 3 mètres
 - marge de recul latérale du deuxième côté : 3 mètres
 - hauteur minimale 4 mètres
 - hauteur maximale 12 mètres
 - nombre d'étages minimum : 1
 - nombre d'étages maximum : 2
 - dimension minimale de la façade principale : 8,5 mètres
 - profondeur minimale du bâtiment : 6 mètres
 - superficie d'implantation au sol minimale : 80 mètres carrés
 - superficie maximale de plancher : 1000 mètres carrés
- Autoriser dans cette zone, à ce qu'un maximum de trois bâtiments principaux puissent être implantés sur un même terrain.

Zone visée :

RS-8245.

Localisation de la zone visée :

La zone RS-8245 est délimitée, au nord, par la rue de Calonne, à l'est par le boulevard du Carmel, au sud et à l'est par la rue Claude-Mongrain.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 15 janvier 2019 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 372-4626
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :

- la description ou l'illustration de la zone visée par le projet de règlement n° 112/2018;
- le projet de règlement n° 112/2018.

Trois-Rivières, ce 19 décembre 2018

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière